N° 2024-375

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants, Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société RAMERY (pour le compte d'Enedis), représentée par Monsieur WANTIEZ Mickaël, sise rue de la Meuse, BP 28 à CALONNE-RICOUART (62470), en ce qui concerne des travaux de renouvellement complet du réseau électrique BTAS avec la remise en conformité de la distribution des branchements, rue du béguinage à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 19 Novembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: A partir du 19 novembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024, en raison des travaux de renouvellement complet du réseau électrique BTAS avec la remise en conformité de la distribution des branchements, qui auront lieu sur le domaine public rue du béguinage à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - Vitesse limitée à 30 km/heure
 - Travaux par fonçage
 - Circulation alternée par feux tricolores si besoin.
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur WANTIEZ Mickaël, Directeur de la Société RAMERY, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 Novembre 2024.

Le Maire, Luc MONNET

Adjoin aux travaux